

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté n° 22/MRE/SG du 20 avril 2001, portant création, attributions et composition du Comité national d'organisation de la Réunion sectorielle sur l'eau et l'assainissement.

Le ministre des ressources en eau,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 005-99/PRN du 31 décembre 1999, portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2000-001/PRN du 5 janvier 2000, fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2000-115bis/PRN/MRE du 21 avril 2000, déterminant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article premier - Il est créé auprès du ministre des ressources en eau un Comité national d'organisation de la Réunion sectorielle sur l'eau et l'assainissement.

Art. 2 - Le comité a pour mission :

- l'organisation administrative de la Réunion sectorielle sur l'eau et l'assainissement ;
- l'organisation matérielle et financière de ladite Réunion ;
- l'élaboration du rapport de la Réunion sectorielle sur l'eau et l'assainissement.

Art. 3 - Le comité national d'organisation de la Réunion sectorielle sur l'eau et l'assainissement est composé comme suit :

Président : le secrétaire général du ministère des ressources en eau ;

Premier vice-président : le directeur des programmes et du plan du ministère du plan ;

Deuxième vice-président : l'inspecteur général des services du ministère des ressources en eau ;

Rapporteurs :

- le directeur des études et de la programmation du ministère des ressources en eau ;

- le chef de la cellule de communication du ministère des ressources en eau ;

- l'attaché de presse du ministère des ressources en eau ;

Membres :

- les conseillers techniques du ministère des ressources en eau ;

- l'inspecteur des services du ministère des ressources en eau ;

- la directrice des affaires administratives et financières du ministère des ressources en eau ;

- le directeur des ressources en eau du ministère des ressources en eau ;

- le directeur des travaux neufs d'alimentation en eau potable du ministère des ressources en eau ;

- le directeur des inventaires et de la gestion des ouvrages hydrauliques du ministère des ressources en eau ;

- un représentant du cabinet du Premier ministre ;

- un représentant du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine ;

- un représentant du ministère des finances ;

- un représentant du ministère du plan ;

- un représentant du ministère de la santé publique ;

- un représentant du ministère du développement rural ;

- un représentant du ministère de l'équipement et des transports ;

- un représentant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

- un représentant de l'environnement et de la lutte contre la désertification ;

- un représentant du ministère des ressources animales ;

- un représentant du Haut commissariat au barrage de Kandadji ;

- le coordonnateur national du programme sectoriel eau ;

- l'administrateur délégué de la Société des patrimoines des eaux du Niger.

Art. 4 - Le comité peut faire appel à toute personne, physique ou morale, dont il juge nécessaire la contribution.

Art. 5 - Le comité se réunit une fois par mois, ou selon nécessité, sur convocation de son président.

Art. 6 - Le comité établit son budget de fonctionnement qui sera inclus dans le budget général de la Réunion sectorielle sur l'eau et l'assainissement.

Art. 7 - Le directeur des études et de la programmation du ministère des ressources en eau est chargé du suivi des recommandations issues de la Réunion sectorielle sur l'eau et l'assainissement.

Art. 8 - Le secrétaire général du ministère des ressources en eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* la République du Niger.

Akoli Daouel.